



1B

Développer l'offre d'enseignement renforcé

Qu'es aquò ?

Dans les **écoles publiques**, l'enseignement renforcé de l'occitan est un enseignement **pluridisciplinaire** de **3 heures par semaine**. Un.e **enseignant.e bilingue** est affecté.e à l'école : pendant son temps d'intervention, soit l'enseignant.e titulaire l'accompagne, soit elle/il s'occupe d'autres élèves sur un projet défini en conseil des maîtres/d'école. A noter que le dispositif concerne **l'ensemble des élèves** de l'école : il commence en maternelle puis s'étend à l'ensemble de l'école au fur et à mesure de la montée des cohortes d'élèves. Cette modalité d'enseignement est particulièrement adaptée pour les écoles disposant de **moins de 5 classes**.

Pourquoi ?

L'ouverture d'un cursus d'enseignement renforcé dans le 1er degré permet :

- **D'ouvrir les élèves au bi-plurilinguisme**, en stimulant dès le plus jeune âge leurs capacités cognitives (intellectuelles, linguistiques et culturelles)¹ et pour les aider à mieux apprendre d'autres langues ou d'autres disciplines ;
- **De renforcer le lien des élèves à leur commune** : en apprenant activement la langue de leur région, ils s'imprègnent de l'histoire, des valeurs et de la culture du territoire où ils grandissent ;
- **De répondre à une demande de la population** : 80% des habitant.e.s du territoire sont favorables au « développement d'une offre d'enseignement de l'occitan de la maternelle au lycée »² ;
- **D'inscrire une commune dans une dynamique encouragée par l'Etat** à travers la loi de 2021 pour la protection patrimoniale des langues régionales et de leur promotion, par la signature des conventions avec les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie et l'OPLO visant à développer l'enseignement de l'occitan dans l'École de la République³.

Comment ?

L'ouverture d'un enseignement renforcé de l'occitan s'effectue à l'initiative de la **commune** (elle peut aussi émaner de l'équipe enseignante). La mise en place du dispositif suit les étapes suivantes :

ETAPE 1 : Définition du projet par la collectivité, en lien avec la Région, l'OPLO et ses partenaires ;

ETAPE 2 : Demande d'étude de faisabilité par la mairie auprès de la Direction académique de l'Education nationale ;

ETAPE 3 : Réunions d'information, organisées par la DSDEN avec les élu.e.s, les enseignant.e.s et les parents ;

ETAPE 4 : Inscription au projet d'école au cours du conseil d'école pour validation ;

ETAPE 5 : Mise en place du dispositif par la DSDEN à la rentrée suivante avec nomination d'un.e enseignant.e bilingue. - A noter que dans les écoles ou RPI avec des classes d'âge ne pouvant bénéficier d'emblée d'un enseignement renforcé, un enseignement de l'occitan est mis en oeuvre au démarrage du cursus sous la forme 45 minutes à 1h30 par semaine. Cette modalité cesse d'être disponible quand le dispositif est étendu à **l'ensemble des classes l'école ou du RPI**.

Combien ?

Le développement de l'enseignement renforcé n'occasionne **aucune dépense complémentaire** pour la commune. Des dépenses indirectes peuvent être générées pour adapter les locaux scolaires, former le personnel périscolaire ou soutenir les acteurs associatifs intervenant en milieu scolaire. A noter que les communes ne disposant pas d'enseignement d'occitan sur leur territoire sont tenues de payer un forfait scolaire pour les enfants de plus de 3 ans scolarisés dans les écoles des communes qui proposent un enseignement de l'occitan. L'ouverture d'un enseignement renforcé dans la commune évite cet écueil.

Pour vous accompagner

Assistance technique & juridique

Cadrage juridique et conventionnel, accompagnement institutionnel, relations partenariales, diffusion de matériel d'information, secrétariat :

- **Office public de la langue occitane (OPLO)**
www.ofici-occitan.eu / contact@ofici-occitan.eu

Diagnostic local

Repérage des écoles éligibles, arbitrage cursus bilingue/enseignement renforcé, lien avec les familles

- **Association pour le bilinguisme français-occitan dans l'enseignement public (Òc-Bi)**
oc.bi.free.fr / ocbiaquitania@free.fr ou
ocbioccitania@free.fr

Soutien politique

Intervention d'élus.e.s, présence de représentant.e.s à l'occasion d'une réunion, demande de support :

- **Région Nouvelle-Aquitaine**
Service Langues & cultures régionales (LCR)
- **Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**
Service Langues & cultures régionales (LCR)
Maison de la Région

Ressources

Vous trouverez sur le site de l'OPLO :

- les éléments juridiques relatifs au **cadre légal et réglementaire** du développement de l'offre d'enseignement en occitan ;
- une présentation du **fonctionnement** de l'enseignement renforcé ;
- un argumentaire sur les **bénéfices** de l'enseignement en occitan ;
- le détail du **protocole** pour déployer l'enseignement renforcé de l'occitan dans votre commune ;
- un **modèle d'enquête** sur l'expérimentation de l'enseignement renforcé en langue régionale ;
- la **liste des écoles** où l'enseignement renforcé est proposé ;
- des **témoignages** d'élus.e.s, de parents d'élèves et d'enseignant.e.s.

www.ofici-occitan.eu/fr/developper-lenseignement-renforce

¹ Voir la circulaire du 14-12-2021 (MENE2136384C), ministère de l'Éducation nationale.

² Enquête sociolinguistique sur les usages et représentations de la langue occitane, OPLO, 2020.

³ Convention à retrouver sur le site de l'OPLO.



Gropament d'Interès Public entre :

